



DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE
D'UNE GRUE OU D'UN CAMION-GRUE
ET D'AUTORISATION DE SURVOL
2023

À déposer en mairie 15 jours avant la date prévue pour le début des travaux.
Les travaux ne peuvent se réaliser tant que l'autorisation de voirie n'est pas délivrée.
Toute demande incomplète sera refusée.

Direction du Cadre de Vie
Tél. : 02 28 56 78 50
polettravauxneufs@lecroisic.fr

1. Identité de l'entreprise

Entreprise Représentée par

Adresse

Code postal_Ville N° SIRET (obligatoire pour entreprises)

Téléphone du responsable joignable 7j/7 et 24h/24 Email

2. Identité du propriétaire

Nom et Prénom

Adresse

Code postal et Ville

Email Téléphone

3. Adresse du chantier

Numéro et rue

4. Nature des travaux

.....

5. Installation souhaitée

- Grue Camion-grue
- sur le domaine public sur le domaine privé sur le domaine public et privé
- survol du domaine public survol de propriétés privées (joindre les autorisations de survol des propriétaires)

6. Durée de l'utilisation de l'engin

Du/...../..... au/...../..... nombre de jours

7. Surface d'occupation demandée (dans le cas d'une pose sur le domaine public)

Longueur (en m) x Largeur (en m) soit m²

Joindre obligatoirement un plan ou un croquis précisant la zone concernée.

8. Autorisation de travaux obtenue

- Permis de construire Déclaration préalable Permis de démolir
 Permis d'aménager Enseignes Travaux exemptés d'autorisation

N° En date du

9. Caractéristique de l'engin

Marque Type Charge maximale

Hauteur sous crochet (ml) Hauteur totale (ml)

Longueur de la flèche (ml) Longueur de la contre flèche (ml)

10. Pièces à fournir obligatoirement avec la demande

- ✓ 1 plan au 1/500^{ème} précisant :
 - Le contour du chantier
 - L'implantation de la construction
 - Le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier
 - Le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas de grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaître clairement)
 - L'aire ou les aires de travail de la ou des grues
 - L'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés par l'appareil, et dépendant d'établissement d'enseignements destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives
- ✓ 1 plan au 1/1000^{ème} représentant la zone de réception des marchandises et la zone d'attente des véhicules avant réception des marchandises
- ✓ Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre) que des fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée
- ✓ Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette
- ✓ S'il y a coexistence de plusieurs chantiers avec grue, alors il conviendra de fournir un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier
- ✓ En outre, si les grues relèvent de plusieurs entreprises : Un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique pendant toute la durée du chantier
- ✓ A fournir obligatoirement au plus tard 1 mois après l'installation de la machine : 1 attestation de l'organisme ayant contrôlé la conformité de l'installation de montage

La présente demande engage la responsabilité du déclarant.

Fait à le

Signature

RAPPEL DES DISPOSITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art. L.113-2 du Code de la Voirie routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la Route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuils d'handicapé...).

Il est interdit de nettoyer le matériel et les engins de chantier (nettoyage bétonnière...) sur le domaine public.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès des services de la Mairie compétente.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager).

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel seront

apposés, de façon visible pour tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration préalable.

En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro-réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc...) mis en place par l'entreprise.

La réparation ou la modification des équipements publics (candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, etc...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté au pétitionnaire pour accord.

Trottoirs et voies pavées :

Compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer, en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Aux abords du chantier, la signalisation routière sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2023

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 fixant les tarifs 2023.

Élément taxable	Mode de taxation	Tarifs 2023
Grue, camion-grue (emplacement au sol)	m ² par jour	0,40 € TTC

* Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'être réprimé au titre des articles L et R 116-2 du code de la voirie routière par une contravention de 5^{ème} classe.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révocable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Si aucune autorisation n'a été délivrée, s'assurer auprès de la direction de l'urbanisme – Tél. 02 28 56 78 50 de la dispense de toute autorisation pour les travaux.